



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Affaire suivie par :
Thomas RONDEAU
Service interministériel de défense et de protection civile
Chargé des risques
Tél. : 02.47.33.13.66
Courriel : thomas.rondeau@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 5 août 2024

Le Préfet

À

Mme le Maire
2 rue de la République
37380 NEUILLE-LE-LIERRE

Madame le maire,

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par la sécheresse/réhydratation des sols de l'année 2023.

Aux termes de l'arrêté interministériel n°IOME2420217A du 23 juillet 2024, publié au Journal Officiel le 3 août 2024, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (Service interministériel de défense et de protection civile). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision. Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Nicolas BERGER-HALTEAU